ACTE FONDATEUR

de l'Association de Promotion Social

BEACHMED Community for Mediterranean sustainable coasts

Introduction

En 2001, un projet intitulé BEACHMED était engagé dans le cadre du programme européen INTERREG IIIB - MEDOCC, réservé aux pays riverains de Méditerranée occidentale. L'objectif de ce projet était de définir les paramètres techniques, environnementaux et économiques d'une technologie innovante (au moins pour les régions méditerranéennes) concernant l'exploitation de gisements sableux marins, essentiel pour la réhabilitation et la conservation des littoraux soumis à l'érosion ou tout autre phénomène de régression menaçant leur pérennité. La Communauté initiale des participants trouva de nombreuses synergies et partagea de nombreuses expériences de gestion côtière, tout en prenant conscience de la nécessité d'intégrer la protection côtière au développement durable des zones terrestres et marines limitrophes.

Au cours des 20 dernières années, plus d'une dizaine de nouveaux projets européens ont été engagés et réalisés (Beachmed-e, Coastance, Medlab, MAREMED, INTERCOAST, Coastgap, Medsandcoast, Coastal Mapping, Co-evolve, Co-evolve4BG, MedCoast4BlueGrowth, Change We care, ResMar, Maregot, etc…), avec l'arrivée de nouveaux partenaires d'Italie, France, Grèce, Espagne, Chypre, Slovénie, Croatie, et en associant d'autres partenaires du sud et de l'Est méditerranée. On a eu l'opportunité d'élargir les champs d'intérêt en intégrant la GIZC (gestion intégrée des zones côtières), la PSM (Planification Spatiale Maritime), l'économie bleue, incluant ainsi des domaines plus étendus et renforçant la relation entre les partenaires institutionnels et les personnels engagés.

L'un des résultats majeurs en termes d'engagement est la Charte de Bologne signée en 2007 pendant le projet Beachmed-e, à laquelle 29 administrations maritimes du bassin méditerranéen adhèrent aujourd'hui, suivie par le Plan d'Actions Conjoint (JAP) adopté en 2015 durant le projet COASTGAP, don't il est un instrument de programmation.

De nombreux membres qui ont participé, travaillent encore sur de tels projets européens : ils se considèrent eux-mêmes comme appartenant à une "communauté Beachmed", et considèrent comme fondamental de relier leur activité à d'importants réseaux méditerranéen comme l'UfM (Union pour la Méditerranée),CPMR (Conférence des Régions Maritimes Périphériques) avec sa Commission Inter-méditerranéenne , l'UniMED (Union des Universités de la Méditerranée) , le Plan d'Action Méditerranéen (MAP-UNEP) avec son Centre d'Activités Régionales/Programme d'Actions Prioritaire (PAP/RAC) e l'initiative BLUEMED (Research and Innovation for blue jobs and growth in the Mediterranean Area), qui ont pris en considération cet effort de manière significative et ont approuvé leur action à plusieurs reprises pour promouvoir la participation des acteurs publics et privés.

La Communauté Beachmed se caractérise par la présence importante d'agents publics issus d'administrations côtières (Régions, Départements, Municipalités, intercommunalités, aires protégées, etc.), de très nombreux chercheurs d'Universités et d'Instituts, un nombre considérable

de professionnels, d'entreprises et d'opérateurs balnéaires ayant la volonté de créer des passerelles entre gestion territoriale, investigations scientifiques et la croissance bleue.

En fait, l'un des principes fondateurs de la Communauté Beachmed est de considérer comme une priorité la capacité d'aider les administrations publiques à relever des défis majeurs comme l'érosion côtière, les effets du changement climatique (atténuation des phénomènes et adaptation d'enjeux vulnérables), le développement de l'économie circulaire et de l'économie bleue, et d'une manière générale les domaines où les apports de la science et de la technologie sont indispensables.

L'Association BEACHMED, quelles que soient les prochaines initiatives institutionnelles et à l'aide de ces dernières, veut pérenniser les connaissances acquises et les relations interprofessionnelles créées, et s'engager dans la promotion de la gestion des zones côtières intégrée avec la Planification Spatiale Maritime, indispensable à un aménagement harmonieux de nos littoraux bordant le bassin méditerranéen.

A la lumière de ce qui précède,

le 13 Juin 2020 à 10 :00 h, les personnes suivantes, équipées avec cet Acte Fondateur et des Statuts, réunies en vidéoconférence :

	Nome Name	Cognome Surname	Luogo di Nascita Place of Birth	Data di nascita Date of birth	Nazionalità Nationality	Indirizzo Address	Documento Identification Document	Codice Fiscale
1	Nahed	Msayleb	Temnine El Tahta - Lebanon	28/04/1972	LB			
2	Philippe	Carbonnel	Casablanca - Maroc	17/07/1960	FR			
3	Paolo	Lupino	Rome - Italy	20/10/1956	IT			
4	Béchir	Béjaoui	Bizerte - Tunisia	23/01/1971	TN			
5	Sanaa	Abi Dib	Zgharta - Lebanon	16/08/1979	LB			
6	Sergio	Cappucci	Latina - Italy	28/04/1973	IT			

	Nome Name	Cognome Surname	Luogo di Nascita Place of Birth	Data di nascita Date of birth	Nazionalità Nationality	Indirizzo Address	Documento Identification Document	Codice Fiscale
7	Alessandro	Bratti	Rome – Italy	18/08/1969	IT			
8	Roberto	Montanari	Bologna - Italy	25/02/1962	IT			
9	Stelios	Zervos	Nicosia - Cyprus	8/12/1967	CY			
10	Gabriele	Lami	Livorno - Italy	10/04/1968	IT			
11	Manuele	Messineo	Rome- Italy	12/05/1972	IT			
12	Diego	Paltrinieri	Cento (FE) - Italy	26/08/59	IT			
13	Fatima	Navas	Islas Baleares - España	08/08/1969	ES			
14	Gonzalo	Malvarez	Sevilla - España	20/01/1968	ES			
15	Francesco Latino	Chiocci	Gubbio (PG) – Italy	22/08/1959	IT			
16	Francesco	Falese	Castrovillari (CS) - Italy	18/10/1958	IT			
17	Luisa	Nicoletti	Rome – Italy	17/04/1964	IT			
18	Khouloud	Athimen	Tunis - Tunisia	17/04/1994	TN			

	Nome Name	Cognome Surname	Luogo di Nascita Place of Birth	Data di nascita Date of birth	Nazionalità Nationality	Indirizzo Address	Documento Identification Document	Codice Fiscale
19	Mauro	Sclavo	Padova - Italy	09/09/1961	IT			
20	Alexandre	Richard	Montpellier - France	02/01/1982	FR			
21	Alkmini	Minadaki	Athens - Greece	06/11/1954	GR			

Les personnes susmentionnées appellent à présider la réunion M. Paolo Lupino qui nomme comme secrétaire de séance M. Sergio Cappucci en qualité d'extenseur du présent Acte.

Le Président présente les raisons qui ont conduit les membres fondateurs à décider de créer la présente Association, et illustre les contenus des Statuts déjà à disposition des participants.

Le Président a ensuite demandé d'exprimer les votes pour l'approbation du Statut, qui a été précédemment publié sous forme de brouillon sur le site Web de l'association (https://www.beachmed.eu/ - version 18).

La seule modification du projet que les personnes présentes jugent utile et nécessaire est l'élimination de la première phrase de l'article 19 (conseil d'administration), paragraphe 11, tel qu'il est à tort laissé dans le texte et en contradiction à ce qui est énoncé dans l'art. 19.7.

Le document de la version modifiée ci-dessus (version 19) est voté à l'unanimité par les personnes présentes, par l'expression du vote direct et télématique (fonction « main levée » sur la plate-forme informatique).

Les personnes rassemblées comme indiquées ci-dessus, d'un commun accord, sont d'accord et concluent ce qui suit :

Art.1. Il est formé parmi les personnes présentes, dans le cadre des lois italiennes et en particulier sous le D. Lgs. 117/2017 (plus tard « Code »), un organisme du troisième secteur, sous la forme d'une association non reconnue, ayant le nom suivant: « **BEACHMED Community for Mediterranenan sustainable coasts – Association for Social Promotion**», en bref « **BEACHMED aps** »

Art.2. L'Association a son siège social à Marino 00047 (MR) Italie, Largo Paradiso No.

Art.3. L'Association a une durée illimitée.

Art.4. L'Association adopte les Statuts joints à cet Acte, qui fait partie intégrante de ce dernier, où les objectifs et les portées de l'Association sont décrits en détail et où son fonctionnement est réglementé.

Art.5. L'association n'est pas à but lucratif et poursuit des fins civiques, solidaires et sociales à travers la conduite exclusive ou principale des activités d'intérêt général, identifiées dans l'art. 5 paragraphe 1 du Code , lettres e), g), h) , i), y) énumérés ci-dessous:

e. interventions et services visant à sauvegarder et à améliorer les conditions environnementales et l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, à l'exclusion de l'activité habituelle de collecte et de recyclage des déchets urbains, spéciaux et dangereux;
f. .....
g. l'enseignement universitaire et postdoctorant;
h. la recherche scientifique d'intérêt social particulier;
i. organisation et gestion d'activités culturelles, artistiques ou récréatives d'intérêt social, y compris des activités, même éditoriaux, de promotion et diffusion de la culture et de la pratique du volontariat et des activités d'intérêt général mentionnées dans cet article;
.....
y. protection civile en vertu de la Loi du 24 février 1992, no 225, et des modifications subséquentes;

Art.6. Dans le cadre des activités d'intérêt général énumérées ci-dessus, l'Association, principalement en utilisant les activités de volontariat, entend poursuivre :

- la formation et la promotion d'une communauté efficace pour la protection de la zone côtière méditerranéenne et de son développement durable, intégrées à son environnement;
- la construction et le maintien de liens forts et permanents entre les régions périphériques, les administrations côtières, les milieux de recherche et d'affaires et d'autres parties prenantes, tant publiques que privées, pour faire face à l'érosion côtière, aux effets du changement climatique, à l'urbanisation et à d'autres menaces qui ont généralement compromis le développement durable des territoires proches de la mer, de leur arrière-pays et des espaces maritimes côtiers;
- la protection et développement durable et mise en valeur de la nature et de l'environnement en ce qui concerne les zones côtières et leurs environnements contextuels (à terre et en mer) le long du bassin méditerranéen;

Art.7. Les activités sociales se dérouleront en étroite collaboration avec les administrations publiques, universités/instituts de recherche, les Aires et Réserves Marino Côtières Protégées, entreprises de construction maritime, entrepreneurs maritimes, entreprises de pêche, fermes des arrière-pays , communautés locales et toutes les autres parties concernées;

Art.8. L'association aura comme principes de dénonciation ceux énumérés ci-dessous, mieux décrits en détail dans l'annexe du Statut: l'absence de profit, la poursuite de l'activité d'intérêt général qui constitue l'objet social, le caractère démocratique de la structure, le respect des règles sur l'ordre, l'administration et la représentation adéquates de l'association, l'admission de nouveaux associés selon des critères non discriminatoires, conformément aux objectifs et à l'activité d'intérêt général réalisés, l'électivité, la gratuité de l'activité exercée par les volontaires, la souveraineté de l'assemblée, la prédominance de l'activité volontaire de ses associés, la définition claire des droits et obligations des associés, le respect des règles sur le transfert des responsabilités.

Art.9. L'association peut également exercer, sous l'art. 6 du Code du troisième secteur, activités autres que celles d'intérêt général, secondaires et instrumentales à l'égard de ce dernier, selon des critères et des limites définis par le décret ministériel approprié. Leur identification est effectuée par l'organe administratif.

Art.10. Les membres stipulent que, pour le premier mandat de 4 ans, le Conseil d'administration est composé de 14 membres et nomme les personnes sous-indiquées pour en faire partie, auxquelles les postes suivants sont attribués en même temps :

1.	Président	Paolo Lupino
2.	Vice-président	Philippe Carbonnel (Territorial Secretary France)
3.	Trésorier	Sergio Cappucci
4.	Conseiller	Fatima Navas (Territorial Secretary Spain)
5.	Conseiller	Michael Aftias (Territorial Secretary Greece)
6.	Conseiller	Nahed Msyaleb (Territorial Secretary Lebanon)
7.	Conseiller	Béchir Béjaoui (Territorial Secretary Tunisia)
8.	Conseiller	Stelios Zervos (Territorial Secretary Cyprus)
9.	Conseiller	Roberto Montanari (Territorial Secretary Italian Adriatic Regions)
10.	Conseiller	Artom Corinna (Territorial Secretary Italian Tyrrenian Regions)
11.	Conseiller	Luisa Nicoletti
12.	Conseiller	Luigi Enrico Cipriani
13.	Conseiller	Gabriele Lami
14.	Conseiller	Maria Chamitidou

Art.11. Les vérificateurs stipulent que les membres de l'organe de surveillance et de l'organe vérificateur seront nommés lorsque les conditions légales s'appliqueront.

Art.12. Les coûts de cet Acte, annexés et dépendants, sont à la seule responsabilité de l'association mise en place ici.

Art.13. Le premier exercice se terminera le 31 décembre 2020.

Art.14. Il fait partie intégrante de cet Acte Fondateur les Statuts - défini sur 38 articles spécifiés ci-dessous, répartis sur 18 feuilles

Art.15. Cet Acte Fondateur a été rédigée en trois langues : Italien, Anglais et Français. La copie légale valide est celle-là en italien.

Lit, signé et soussigné.

Samedi, 13 Juin 2020

Le Trésorier

Dott. Sergio Cappucci

Le President

Ing. Paolo Lupino

Elenco dei partecipanti

	Nome Name	Cognome Surname
1	Nahed	Msayleb
2	Philippe	Carbonnel
3	Paolo	Lupino
4	Béchir	Béjaoui
5	Sanaa	Abi Dib
6	Sergio	Cappucci
7	Alessandro	Bratti
8	Roberto	Montanari
9	Stelios	Zervos
10	Gabriele	Lami
11	Manuele	Messineo
12	Diego	Paltrinieri

13	Fatima	Navas	
14	Gonzalo	Malvarez	
15	Francesco Latino	Chiocci	
16	Francesco	Falese	
17	Luisa	Nicoletti	
18	Khouloud	Athimen	
19	Mauro	Sclavo	
20	Alexandre	Richard	
21	Alkmini	Minadaki	